

**ARRETE REGLEMENTANT DE FAÇON TEMPORAIRE LA CIRCULATION DES VEHICULES, RUE DE QUESNOY, A L'OCCASION DE DEUX BRANCHEMENTS DE GAZ**

**N° 2022/V/DST/263**

Le Maire de la Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, Dominique LEGRAND,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6-1,  
VU l'article R644-2-1 du Code Pénal,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie : <<signalisation temporaire>>,  
VU les articles L1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière,  
VU la demande de la Société LOCATRA,  
VU le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid 19,  
CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer la circulation des services de secours, le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des usagers,  
CONSIDERANT la nécessité de créer deux branchements de gaz par l'entreprise Locatra, pour le compte de GRDF, en vue du raccordement de deux nouvelles habitations au réseau de gaz.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de travaux de raccordement de gaz, du numéro 37 au 39 de la rue de Quesnoy, en trottoir, entre le 3 et le 14 octobre 2022, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- La remise en état du site de chantier dans sa configuration antérieure sera complètement terminée au plus tard le 14 octobre 2022.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

**Le présent arrêté doit être affiché** par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le capitaine de la Police Nationale et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- Le capitaine de la Police Nationale – Commissariat de Marcq-en-Barœul.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Marquette-lez-Lille.
- Monsieur le Directeur de la Société LOCATRA TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à Marquette-lez-Lille, le 22 septembre 2022



**Le Maire,**

**Dominique LEGRAND**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.